



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Strasbourg, le 19 octobre 2017

Direction des Affaires
Financières et des Moyens

Bureau des interventions financières

Affaire suivie par MF GODART
Tel.: 03.88.21.62.22
marie-france.godart@bas-rhin.gouv.fr

Le préfet de la région Grand Est
préfet du Bas-Rhin
à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
(listes en annexe)
s/c des sous-préfets

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : préparation de la programmation 2018

PJ : composition du dossier de demande de subvention
catégorie des investissements éligibles en 2017

La commission départementale des élus compétente en matière de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera réunie début novembre, marquant ainsi le début de la campagne de programmation de la DETR 2018.

Sans attendre la réception de l'appel à projets qui sera diffusé à l'issue de cette réunion, il convient dès à présent de préparer le montage des projets susceptibles d'être éligibles à cette dotation. Sans préjuger des orientations prioritaires qui seront fixées par la commission, je vous invite d'ores et déjà à initier les démarches administratives obligatoires qui vous permettront de déposer un dossier de demande de subvention abouti.

J'insiste sur le nécessaire degré de maturité des projets présentés de façon à mobiliser des concours financiers de l'État qui pourraient être rapidement engagés pour la réalisation des investissements envisagés.

En conséquence, vous vous voudrez bien vous attacher à ne pas formuler de demandes de subvention au stade de la seule intention, mais bien accompagnées de l'ensemble des pièces réglementaires requises pour permettre l'instruction efficiente par mes services. Parmi ces documents listés en annexe, doit d'emblée figurer la délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant le projet et son plan de financement.

.../...

Dans tous les cas, l'assiette d'une subvention doit obligatoirement être déterminée au plus juste afin de limiter au maximum le risque de perte de crédits (AE) engagés en année N et qui feraient l'objet d'une restitution en N+1 si le coût réel de l'opération devait s'avérer inférieur à la dépense prévisionnelle.

En fonction de la nature de l'investissement que vous envisagez d'entreprendre, le coût prévisionnel devra être affirmé sur la base d'un ou de plusieurs devis, ou résulter des études d'avant-projet définitif (APD).

1) travaux sur devis : les coûts prévisionnels estimés de façon sommaire, non justifiés par la production de devis ou confirmés par un cabinet d'études ne seront pas recevables.

2) les investissements structurants qui font l'objet d'un marché public : les dépenses prévisionnelles devront résulter de l'avant-projet définitif (APD/DCE), stade qui implique que

- sont réalisées les études de faisabilité, de programmation
- sont achevées les études techniques, l'analyse complète de l'opération, les consultations réglementaires
- sont acquises ou a minima sollicitées, les autorisations administratives liées au projet

Cette démarche anticipatrice doit nous permettre de mobiliser de manière optimale le soutien de ce fonds d'aide à l'investissement.

Mes services en préfecture et en sous-préfectures se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout conseil qui vous serait nécessaire.

*Restant à votre écoute.
Bien à vous.*

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Yves SEGUY